

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de
SELESTAT-ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2020

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Sous la présidence de Monsieur Raymond KLEIN, maire,
En présence de tous les membres du Conseil Municipal,
Sauf Madame Christine KORTHALS qui a donné procuration à
Madame Laurence RUFY et Madame Sabrina SCHMITT, absente.

II.- AFFAIRES FINANCIERES

8. Tarification des concessions au cimetière

Les travaux d'aménagement de l'espace cinéraire au cimetière sont en voie d'achèvement.

Le maire rappelle que ces travaux comprennent l'installation :

- d'un columbarium comportant 76 cases dont :
 - = 40 cases pouvant contenir 4 urnes standard
 - = 12 cases pouvant contenir 2 urnes standard
 - = 24 cases pouvant contenir 1 urne standard
- d'un jardin du souvenir
- d'une fosse à ossements.

Dans sa réunion du 6 mars 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs aux tombes traditionnelles ainsi qu'aux tombes équipées de cav'urnes.

Il faut à présent compléter cette tarification pour les nouveaux équipements proposés.

Le maire présente des exemples de tarification appliquées dans des situations analogues dans des villes et des villages voisins.

Après en avoir discuté et après délibération,
le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- de compléter sa délibération précitée du 6 mars 2017 dont les tarifs sont maintenus,
- de fixer comme suit les tarifs de concession des cases dans le columbarium :

➤ durée de la concession : **15 ans** :

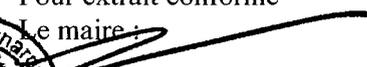
- = une case à 4 urnes standard : € 500,00
- = une case à 2 urnes standard : € 250,00
- = une case à 1 urne standard : € 150,00

➤ durée de la concession : **30 ans** :

- = une case à 4 urnes standard : € 800,00
- = une case à 2 urnes standard : € 400,00
- = une case à 1 urne standard : € 250,00

- de préciser que la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite mais ne peut être effectuée que par une entreprise de Pompes Funèbres agréée par la Commune et avec l'accord préalable de la Commune, dans le respect des prescriptions du règlement du cimetière.
- de charger le maire de mettre en œuvre ces décisions.

Délibération réceptionnée et visée
Préfecture de Strasbourg
le 2 mars 2020
Maire : 

Pour extrait conforme
Le maire : 
Thibert MOTTZ